



**RELEVE DE LA DECISION N° 2026 01 13**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 15 janvier 2026  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

**Excusés** : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

### **Modification du règlement Intérieur du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Multiplexe Aquatique accueille les personnes en situation de handicap sans distinction et met à disposition des équipements adaptés (fauteuils de transfert, fauteuils de mise à l'eau, vestiaires PMR, etc.).

Les personnels de surveillance peuvent être sollicités afin d'aider les personnes en situation de handicap à effectuer un transfert afin d'accéder aux bassins, les détournant ainsi de leur mission principale, conformément au Code du Sport.

Il est ainsi proposé de compléter le règlement intérieur du Multiplexe Aquatique en ajoutant le paragraphe suivant au paragraphe « 2 », sous-partie « d », page 14 :

#### **Personnes en situation de handicap**

Un accompagnateur majeur est obligatoire dans les cas suivants :

- Lorsque la personne en situation de handicap nécessite une assistance permanente pour les déplacements, les transferts, la mise à l'eau ou la surveillance ;
- Lorsqu'elle ne peut pas assurer sa propre sécurité dans les bassins ou les zones humides ;
- Lorsqu'un avis médical, éducatif ou institutionnel le préconise ;
- Lorsque le personnel du centre, après échange avec l'usager, estime que la sécurité ne peut être garantie sans accompagnement.

L'accompagnateur doit :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Rester présent dans l'établissement pendant toute la durée de la baignade ;
- Accompagner la personne au plus près des zones de baignade si nécessaire ;
- Être en mesure d'intervenir en cas de besoin ;
- Assister la personne en situation de handicap pour tous les transferts.

La tenue de bain est obligatoire dès l'accès aux bassins.

**Le Bureau Communautaire,**

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2121-1,

Vu le Code des Sports, et notamment ses articles A322-6, et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Vu le règlement intérieur du Multiplexe Aquatique tel que modifié présenté en annexe,

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 JAN. 2026**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 JAN. 2026**

Givrand, le 16 janvier 2026

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*